



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 octobre 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Signature du livre d'or par les membres fondateurs du FestiBlues.

Le maire d'arrondissement invite madame Émilie Miskdjian, chargée de communication, à présenter les membres fondateurs du FestiBlues et à procéder à la signature du livre d'or.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Madame Lorraine Pagé :

- Suivi de la demande relative à la circulation à proximité du Collège Regina Assumpta et du Collège Mont-Saint-Louis.
- Suivi du dossier visant à autoriser la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est (Institut Pacifique).
- Information sur les opérations de cueillette de feuilles dans le district du Sault-au-Récollet et invitation aux citoyens à utiliser les sacs prévus à cet effet.
- Invitation à une soirée citoyenne le lundi 7 novembre 2016, à 19 h, à la Maison de la visite de l'école La Visitation.

- Madame Émilie Thuillier : Circulation à sens unique vers l'est (sens horaire) sur l'avenue Norwood et aménagement d'une chaussée désignée ainsi que d'une bande cyclable à contresens reliant le trottoir multifonctionnel du boulevard Gouin Ouest à la piste cyclable longeant la Rivière des Prairies (40.08).
- Invitation à consulter l'édition automne 2016 de la programmation culturelle de l'arrondissement.
- Invitation aux aînés à utiliser les installations des aires d'exercices au parc Ahuntsic.
- Souligne le travail et l'action des intervenants du Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA) logeant au Centre communautaire Ahuntsic.
- Monsieur Harout Chitilian : Adoption d'un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit (40.14)
- Octroi d'un contrat pour des travaux de démolition du bâtiment portant les numéros 12284 à 12294, rue Grenet (20.02). Les travaux sont aux frais du propriétaire.
- Retour sur la Fête foraine rétro le 17 septembre 2016 et sur la mobilisation des acteurs du milieu dans ce secteur.
- Adoption d'une résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest (point 40.16).
- Invitation aux jeunes de l'arrondissement âgé de 12 à 30 ans à soumettre leur candidature à titre d'ambassadeur et participer, entre autres, au Sommet jeunesse 375e qui se tiendra en 2017.
- Annonce la campagne de recrutement « Je code ma ville » dans le domaine des technologies de l'information à la Ville de Montréal et invite les citoyens à soumettre leur candidature.
- Monsieur Pierre Desrochers : Dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) » pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien (30.02).
- Adoption d'un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux (40.13).
- Recommandation au conseil municipal d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie (40.17).
- Annonce la complétion des travaux sur la rue Chabanel (retrait des poteaux) et information sur le travail de plantation à terminer.
- Souligne l'anniversaire du maire Gagnier le 13 octobre prochain.
- Monsieur Pierre Gagnier : Retour sur les travaux sur la rue Chabanel.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

-Bâtiment projeté (école) lequel portera le numéro 10000, rue Parthenais sur le lot résultant de la subdivision du lot 1743011 du cadastre du Québec : autoriser un dépassement de 0,5 mètre de la hauteur maximale prescrite (40.02).

Personne ne souhaite intervenir.

-9780 et 9782, avenue Péloquin, lot 2496815 du cadastre du Québec : autoriser un empiètement dans la marge latérale ouest (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

-Bâtiment projeté du côté ouest de la rue Foucher, entre les rues Louvain et Chabanel, lequel sera érigé sur le lot projeté 5796576 du cadastre du Québec : autoriser une unité de stationnement en cour avant (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

-Bâtiment projeté à l'intersection nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest, lequel sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec : autoriser pour le nouveau bâtiment un alignement de construction sur la rue Sauriol Ouest à une distance supérieure au maximum prescrit (40.05).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 35, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Claudine Bussièrès	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est (dépôt de document).
Wedad Antonius	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Marcel Achim	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Claude Bertrand	Largeur des saillies de trottoir.
Raymond Labbé	Réfection du boulevard Gouin.
Luis Carballanda	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Nabil Laham	Dessouchage rue de Saint-Réal. Affaissement de l'asphalte rue de Saint-Réal.
Diane Thibodeau	Marché Tropic Léo – Filtre des structures de ventilation sur le toit.
Francine Roy	Boisé au sud de la gare Sauvé – Consultation sur les scénarios de réaménagement. Mur d'atténuation du bruit.
Ines Benassou	Fonctionnement et application du nouveau Règlement sur le contrôle des animaux.
Gilles Larocque	Nouveau poste budgétaire « Dotation installations sportives communautaires et culturelles ». Budget – État des réserves. Tableau sur le budget des arrondissements – Revenus et dépenses par activités 2016.
Diane Massaro	Changement d'horaire des balais mécaniques devant le 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest. Disponibilité des places de stationnement sur la rue Hamon.
Pierre Brosseau	Taux d'augmentation de la taxe foncière pour les prochaines années.

Cette période de questions prend fin à 20 h 45.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA16 090269

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090270

Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 12 septembre 2016 à 18 h et 19 h ainsi que le 3 octobre 2016 à 19 h.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE considérer comme lus et de ratifier les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 12 septembre et 3 octobre 2016 ainsi que celui de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090271

Autoriser une dépense maximale de 208 397,96 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux tracteurs compacts articulés à voie étroite avec accessoires, conformément à l'entente-cadre 1141799 intervenue entre la Ville de Montréal et J. RENÉ LAFOND INC. - CG16 0542.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 208 397,96 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux tracteurs compacts articulés à voie étroite avec accessoires, conformément à l'entente-cadre 1141799 intervenue entre la Ville de Montréal et J. RENÉ LAFOND INC. (CG16 0542);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1166820016

CA16 090272

Accorder un contrat à 9164-4351 QUÉBEC INC. (LES DÉMANTÈLEMENTS D.F.) pour des travaux de démolition du bâtiment portant les numéros 12284 à 12294, rue Grenet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-022, soit 106 754,29 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 117 429,72 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à 9164-4351 QUÉBEC INC. (LES DÉMANTÈLEMENTS D.F.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de démolition du bâtiment portant les numéros 12284 à 12294, rue Grenet, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 754,29 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-022;

D'autoriser à cette fin une dépense de 117 429,72\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Toutes les dépenses encourues par l'arrondissement dans le cadre de la démolition du bâtiment seront aux frais du propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1167465001

CA16 090273

Accorder à BALAI LE PERMANENT INC. un contrat pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur et à ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. un contrat pour la location d'un balai mécanique avec opérateur pendant la saison automnale, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15609 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 55 215,60 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à BALAI LE PERMANENT INC. un contrat pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur et à ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. un contrat pour la location d'un balai mécanique avec opérateur pendant la saison automnale, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15609;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 55 215,60 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166820017

CA16 090274

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757009

CA16 090275

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE déposer une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien;

D'assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1167058005

CA16 090276

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 16 901 \$, provenant DE LA CONCERTATION D'AHUNTSIC PETITE ENFANCE (LA CAPE) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 16 901 \$, provenant de LA CONCERTATION D'AHUNTSIC PETITE ENFANCE (LA CAPE) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

Année 2016

8 966,70 \$

Année 2017

7 934,30 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1161082011

CA16 090277

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (C.A.P.N.) pour lui permettre de poursuivre le volet compétition de sa programmation.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (C.A.P.N.) pour lui permettre de poursuivre le volet compétition de sa programmation;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1166237002

CA16 090278

Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à l'organisme SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163060033

CA16 090279

Octroyer des contributions financières totalisant 4 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 4 350 \$ aux organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 350 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :
magasin partage Ahuntsic Noël 2016
- 250 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL – CONFÉRENCE CARTIERVILLE
- 250 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
- 200 \$ AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
- 100 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT
- 200 \$ CARTIER ÉMILIE
- 200 \$ CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
- 150 \$ LA CORBEILLE -BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 200 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURSNATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
- 200 \$ MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES
- 200 \$ ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC
- 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
- 200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN :
popote Ahuntsic
- 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
- 200 \$ CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
- 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :
magasin partage Ahuntsic Noël 2016
- 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
- 100 \$ ASSOCIATION CANINE DU SAULT-AU-RÉCOLLET
- 150 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) :
magasin partage Ahuntsic Noël 2016
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) : projet sar

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1161040007

CA16 090280

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2065, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1741465 du cadastre du Québec, de fournir quatre unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3001181491.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2065, boulevard Henri-Bourassa Est, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3001181491.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1160449009

CA16 090281

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté (école) qui portera le numéro 10000, rue Parthenais et sera érigé sur le lot résultant de la subdivision du lot 1743011 du cadastre du Québec, un dépassement de 0,5 mètre de la hauteur maximale prescrite.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté (école) qui portera le numéro 10000, rue Parthenais, et sera érigé sur le lot résultant de la subdivision du lot 1743011 du cadastre du Québec, un dépassement de 0,5 mètre de la hauteur maximale prescrite;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment projeté (école) qui portera le numéro 10000, rue Parthenais, et sera érigé sur le lot résultant de la subdivision du lot 1743011 du cadastre du Québec, autorisant un dépassement de 0,5 mètre de la hauteur maximale prescrite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1164039014

CA16 090282

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant les numéros 9780 et 9782, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2496815 du cadastre du Québec, un empiètement dans la marge latérale ouest.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment portant les numéros 9780 et 9782, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2496815 du cadastre du Québec, un empiètement dans la marge latérale ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment portant les numéros 9780 et 9782, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2496815 du cadastre du Québec, autorisant un empiètement dans la marge latérale ouest, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, le 3 juin 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1164039013

CA16 090283

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté sur le lot 5796576 du cadastre du Québec, du côté ouest de la rue Foucher entre les rues de Louvain Ouest et Chabanel, une unité de stationnement en cour avant - Demande de permis 3001153166.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté sur le lot 5796576 du cadastre du Québec, du côté ouest de la rue Foucher entre les rues de Louvain Ouest et Chabanel, une unité de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 5796576 du cadastre du Québec, du côté ouest de la rue Foucher entre les rues de Louvain Ouest et Chabanel, autorisant une unité de stationnement en cour avant à une distance de 0,6 mètre de la bordure du trottoir au lieu de 0,75 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1161066011

CA16 090284

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, à l'intersection nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest, un alignement de construction sur la rue Sauriol Ouest à une distance supérieure au maximum prescrit.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, à l'intersection nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest, un alignement de construction sur la rue Sauriol Ouest à une distance supérieure au maximum prescrit;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, à l'intersection nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest, autorisant un alignement de construction à une distance supérieure au maximum prescrit, soit de 1,49 mètre du côté de la rue Sauriol Ouest au lieu de 0 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1161066018

CA16 090285

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise - 9440, 9440A et 9442, avenue Papineau - Lot 2497831 du cadastre du Québec.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 9440, 9440A et 9442, avenue Papineau, et érigé sur le lot 2497831 du cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.06 1161066019

CA16 090286

Accepter la somme de 208 426 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Parthenais, au sud de la rue Sauriol Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 208 426 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5907410 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2166662010 que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Parthenais, au sud de la rue Sauriol Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1)

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1162720002

CA16 090287

Établir la circulation à sens unique vers l'est (sens horaire) sur l'avenue Norwood et y aménager une chaussée désignée ainsi qu'une bande cyclable à contresens reliant le trottoir multifonctionnel du boulevard Gouin Ouest à la piste cyclable longeant la Rivière des Prairies.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

Sur l'avenue Norwood :

D'établir la circulation à sens unique vers l'est (sens horaire) et y aménager une chaussée désignée ainsi qu'une bande cyclable à contresens reliant le trottoir multifonctionnel du boulevard Gouin Ouest à la piste cyclable longeant la Rivière des Prairies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1165176001

CA16 090288

Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1er mars 2017.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.09 1164863005

CA16 090289

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1744262 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale en mètres et en étages) et 21 et 22 (hauteur, retrait et usages de la construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 2715, rue Fleury Est, situé sur le lot 1744262 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment de trois étages avec en plus une construction hors toit comptant environ 45 unités de logement et environ 41 unités de stationnement, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 2715, rue Fleury Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

4. la hauteur maximale du bâtiment est de trois étages avec en plus une construction hors toit;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les écrans de type « intimité » sont autorisés sur la construction hors toit;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de deux mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient le moins visibles des voies publiques;
8. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visible possible des voies publiques;
9. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur, en sous-sol;
10. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté de la rue Vianney;
11. le nombre d'unités de stationnement doit être de 36 au minimum;
12. une partie du sous-sol peut être occupée à des fins de bureaux;
13. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, le critère suivant s'applique :
 - le traitement architectural du sous-sol doit être signifié davantage afin de marquer ce niveau comme étant l'assise du bâtiment avec le matériau de revêtement et l'alignement des fenêtres;

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de février 1978

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Les architectes Joly Baygin daté du 4 août 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160449002

CA16 090290

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1498853 du cadastre du Québec - Zone 0346.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9820, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1160449007

CA16 090291

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale portant le numéro 9265, boulevard Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Lot 1901239 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand - Zone 0006.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (profondeur d'une saillie dans la marge), 60 et 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur de la clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur d'un muret ou d'une base entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M, chapitre C-5 de l'ancienne Ville de Montréal), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 9265, boulevard Gouin Ouest, situé sur le lot 1901239 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, préparés par Sebastian Campanella, architecte, datés du 13 juillet 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1164039010

CA16 090292

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 34 (densité minimale et maximale), 40 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 85 (équipement mécanique apparent sur une façade), 169 (entrée principale d'un débit de boisson face à une voie publique où seule est autorisée l'habitation), 297 (dispositions applicables à un lieu public), 347 (occupation des cours), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 579.1 (orientation d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation d'arbres le long d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage pour une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (distance entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de deux voies publiques) 609 et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1400, rue Sauvé Ouest, situé sur le lot 1485959 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments actuels et de construire plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
2. le nombre d'étages ne peut excéder celui indiqué pour chacun des bâtiments dessinés sur les plans de l'annexe A ni être inférieur à 2 étages;
3. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
4. la délivrance des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures;
5. un accord de développement devra être conclu entre le promoteur et la Ville de Montréal avant l'adoption de la résolution finale de projet particulier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Formes architecture, datés du 21 juillet et du 25 août 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 août 2016.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 13 mars 2009

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

CA16 090293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Grenet, et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec – Zone 0058.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (projection des saillies), 566 (nombre d'unités de stationnement), 578 (largeur des unités de stationnement) et 579, 593 et 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir les 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, et de construire un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition des bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du nouveau bâtiment est de 3 étages avec, en plus, une construction hors toit, laquelle doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les ouvertures du rez-de-chaussée commercial doivent être en verre transparent et ne pas être obstruées de façon à participer à l'animation de la rue;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
8. le nombre d'unités de stationnement doit être de 63 au maximum;
9. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plan de l'annexe B;
10. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
11. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation daté du 22 février 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 août 2016

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par JCF Architecte daté du 21 juillet 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2016

Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Architecte Paysagiste daté du 10 août 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 11 août 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1160449008

CA16 090294

Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-42).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1166623001

CA16 090295

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Guin Ouest - Immeuble significatif - Zone 0080.

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016:

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement portant le numéro 5400, boulevard Guin Ouest, l'autorisation de réaménager une aire de stationnement à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan non numéroté intitulé « Aménagement stationnement chaufferie » daté du 27 septembre 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1164039009

CA16 090296

Recommander au conseil municipal d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 octobre 2016 dont le procès-verbal est joint au dossier;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1485959 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.17 1154039019

CA16 090297

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 août 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1164863004

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 11 octobre 2016 est levée à 21 h.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement